

SCP "Christiane BESTIEN – Pierre GANGLOFF – Julien GALY"
Notaires Associés à FLORANGE
4, Rue de Bourgogne – Téléphone : 03 82 58 55 22

ADJUDICATION FORCEE

Le Jeudi 1^{er} Février 2018 à 14 heures 30 minutes,
à FLORANGE - 4, Rue de Bourgogne, en l'Etude

Maître Christiane BESTIEN procédera à la vente aux enchères publiques à l'extinction des feux d'

**UN IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION
sis à FAMECK - 10, Rue Paul Verlaine,**

comprenant, selon plans du permis de construire :

- Au rez-de-chaussée : hall, W.C., cuisine, séjour, salon,
- A l'étage : dégagement, salle bains, 3 chambres,
- Au sous-sol : chaufferie, garage, dégagement

Le tout cadastré sous :

Section 10 n° 268/137 - Lieudit « Le Haut des Pointes » - 06 ares 04 centiares de sol,

SUR LA MISE A PRIX de 128 000 €.

Pour pouvoir prendre part aux enchères, les amateurs devront avoir effectué préalablement à l'adjudication, un virement d'un montant de 13 000 € sur le compte de l'office notarial (prière de contacter l'étude à ce sujet).

L'adjudication a lieu dans la procédure d'exécution forcée ordonnée par le Tribunal d'Instance de THIONVILLE le 20 Mars 2014, référencée L1 05/2014 confirmé par un Arrêt de la Cour d'Appel de METZ en date du 25 Février 2016 référencé RG W 15/00937. La procédure est poursuivie par la CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE DE LORRAINE CHAMPAGNE ARDENNES à METZ – 5, Parvis des Droits de l'Homme, contre Monsieur Philippe AMORY, Technicien Qualité et Madame Assiya EL MAAKOUL, Assistante Maternelle, son épouse, demeurant à FAMECK – 10, Rue Paul Verlaine.

Le cahier des charges et les pièces relatives à l'adjudication sont déposés en l'office notarial de FLORANGE – 4, Rue de Bourgogne, où chacun peut en prendre connaissance sans frais.

Les objections et observations concernant la procédure antérieure à l'adjudication, notamment la fixation des mises à prix et des conditions de l'adjudication, doivent à peine de déchéance, être produites au Tribunal d'exécution au plus tard une semaine avant le jour de l'adjudication. Les objections et observations concernant la procédure de l'adjudication même doivent être produites au plus tard deux semaines après l'adjudication. La production en est faite soit par écrit, soit par déclaration prise en procès-verbal par le greffier.

Les créanciers hypothécaires ou autres intéressés inconnus sont sommés de faire valoir leurs droits par une inscription prise avant l'inscription du procès-verbal d'adjudication.

C. BESTIEN
NOTAIRE